

Le programme des zones sauvages vise à conserver des échantillons de la terre originelle au profit des écosystèmes et des générations à venir... de l'ensemble de l'humanité. Il suppose également la reconnaissance du caractère sacré de la nature. Ce sont là des thèmes qui sont souvent fondamentaux dans les cultures autochtones. Il devrait donc être tout à fait possible de coopérer avec les peuples autochtones pour achever le réseau de zones protégées. Toutefois, les Canadiens autochtones peuvent également avoir des points de vue différents sur la façon dont la terre devrait être gérée et par qui. Souvent, le fait de permettre aux autochtones de continuer à utiliser localement le territoire comme ils en avaient l'habitude pose un problème. Il faut aussi tenir compte des préoccupations autochtones dans le domaine de l'emploi et de leurs besoins économiques quand on détermine quelles zones doivent être développées et lesquelles doivent être protégées.

Ce qu'il faut avant tout, c'est que **les collectivités autochtones doivent être intégrées dès le début au processus d'achèvement des zones sauvages.** Selon la région du Canada dont il s'agit et le statut des revendications autochtones par rapport aux terres concernées, cette participation pourra aller de la consultation à un rôle dominant dans la gestion et la planification. Il faut également se rappeler que dans de nombreux endroits, les peuples autochtones seront ceux qui auront la responsabilité juridique de la gestion des zones sauvages, que ce soit de façon autonome ou de concert avec des non-autochtones. Il est donc temps de développer les compétences et les instruments de gestion qui seront nécessaires pour cela tant dans les collectivités autochtones que dans les autres non autochtones puisque ces groupes devront être des partenaires à l'avenir.

On recommande donc d'intensifier les efforts pour intégrer davantage la communauté autochtone au programme d'achèvement des réseaux de zones protégées. Il faut en même temps étudier les possibilités de gestion autochtone (en particulier sur les terres qu'ils gèrent), établir des stratégies de cogestion, veiller à la formation des membres des collectivités autochtones pour leur permettre d'assurer toute la gamme des responsabilités rattachées à la gestion des zones sauvages, ainsi que travailler à la détermination et à la planification conjointes des zones sauvages qui pourraient être aménagées.

LE RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ

Jusqu'à maintenant, les efforts consacrés à l'achèvement des réseaux de zones sauvages au Canada ont surtout porté sur les territoires de la Couronne. Toutefois, dans la partie sud du pays, en particulier dans les régions les plus habitées, la majorité des terres appartiennent à des intérêts privés. Étant donné les coûts d'acquisition de ces terres, il pourrait être impossible de préserver des échantillons représentatifs des régions naturelles intactes qu'on y trouve. Toutefois, étant donné que ces régions sont parmi les plus lourdement altérées au pays et que les possibilités de préservation sont souvent très limitées, il faudrait accorder une priorité à la protection de ces secteurs.

Pour rendre la chose possible, il faut que le secteur privé participe à la préservation des régions naturelles. Les dons de terres (fief simple) et les cessions de droits (p. ex., des servitudes, des